

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 6 novembre 2024 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
Mme Anne Langevin, conseillère  
Mme Annie Galipeau,  
M. André Benoit, conseiller  
M. Charles Rondeau, conseiller  
M. Yves St-Jacques, conseiller et maire substitut  
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : aucun (0) auditeur.

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

**R2411-252**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, après l'ajout des points suivants : 900-01 Offre de service Groupe ABS – Enterinement, 900-02 Services bancaires – Banque Royale et 900-03 Boîte douceur de Noël – budget, tout en gardant le point varia ouvert;

**Ordre du jour**

---

---

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA RENCONTRE</b>
----------	----------------------------------

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2024
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

**100 ADMINISTRATION**

- 100-01 Registre public des déclarations – Éthique et déontologie
- 110-02 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 100-03 Adjudication d'un contrat pour le refinancement règlement d'emprunt 2013-308
- 100-04 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets
- 100-05 Nomination au poste de directeur et inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
- 100-06 Nomination au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement
- 100-07 Nomination au poste d'adjointe à la direction et d'adjointe greffière
- 100-08 Adoption d'une politique de rémunération du personnel administratif 2025-2028
- 100-09 Renouvellement du contrat de travail du directeur général-greffier
- 100-10 Travaux publics – nomination d'un journalier

**110 CONSEIL MUNICIPAL**

- 110-01 Commandite au feuillet paroissial
- 110-02 Demande d'utilisation de la salle Réjean Lafrenière
- 110-03 Avis de motion – Règlement sur la régie interne des séances du conseil
- 110-04 FQM – Motion sur la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

- 110-05 Renouvellement des licences Offices 365
- 110-06 Festival du livre Scholastic
- 110-07 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
- 110-08 Autorisation d'adhésion au tableau de bord en gestion municipale Munys
- 110-09 Municipalité d'OGDEN – demande d'appui – demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP
- 110-10 Maison de la Famille – Centre de pédiatrie sociale – Contribution financière
- 110-11 PG Solution – Logiciel de gestion d'élection
- 110-12 Autorisation de paiement - Joe Johnson Equipment
- 110-13 Emploi d'été Canada- Autorisation de soumettre une demande
- 110-14 Projet nouvelle caserne – Autorisation de paiement de facture
- 110-15 Autorisation d'achat d'un nouveau poste informatique
- 110-16 PERO – Offre d'entretien des sentiers de ski de fond Hiver 2025
- 110-17 Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la RIAM
- 110-18 MRCVG – Guide touristique 2025-2026
- 110-19 MRCVG – Demande d'appui soutien urgent de l'industrie forestière
- 110-20 MRCVG – Demande d'appui dans la création d'un Fonds d'urgence
- 110-21 Table de développement social VG – Contribution et soutien au panier de Noël 2024
- 110-22 Autorisation de paiement – Factures sable tamisé
- 110-23 Reddition de compte PAVL

---

### **130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 1er novembre 2024
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 1er novembre 2024
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 octobre 2024
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 31 octobre 2024
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2024

### **200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 200-01 Autorisation de signature- Entente de service mutuelle de service incendie

### **300 TRANSPORT**

- 320-01 TECQ 2019-2023 – Reconfiguration de l'intersection chemin Lapointe et chemin Lac à Larche

### **400 ENVIRONNEMENT**

### **500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS**

### **600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-01 Demande de prolongation – Adoption des règlements de concordance
- 600-02 Adoption du 2e projet du règlement 2024-388 modifiant le règlement de zonage 167

### **700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

### **800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 Subvention – Le Fonds des infrastructures alimentaires locales
- 800-02 Nouveau volet Commerce de proximité du Fonds régions et ruralité

### **900 VARIA**

### **1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

### **1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX**

R2411-253

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION**

R2411-254

**REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 2022-377, règlement portant sur « Code d'éthique et déontologie des élus municipaux »

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général doit déposer au conseil un extrait du registre des **déclarations** faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général informe le conseil qu'il n'a reçu aucune déclaration pour la période du 2 novembre 2024 au 6 novembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil accepte la déclaration du directeur général, et ce conformément aux dispositions de la loi applicable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2411-255

**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu des articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et référendums, tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil, une déclaration des intérêts pécuniaires. De plus, à l'intérieur d'un délai de 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général, Jim Smith, déclare avoir reçu une copie de la déclaration des d'intérêts pécuniaires dûment complétée conformément à la loi, de tous les membres du conseil municipal de Messines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le directeur général dépose auprès de l'assemblée les copies des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues en date du 6 novembre 2024, tel que suit à savoir :

Poste	NOM	Déposée	Non déposée
Maire	Ronald Cross	✓	
Conseillère siège # 1	Anne Langevin	✓	
Conseillère siège # 2	Annie Galipeau	✓	
Conseiller siège # 3	André Benoit	✓	
Conseiller siège # 4	Charles Rondeau	✓	
Conseiller siège # 5	Yves St-Jacques	✓	
Conseiller siège # 6	Marie-Anne Poulin	✓	

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au MAMAH, direction régionale de l'Outaouais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-256**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE REFINANCEMENT  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2013-308**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	6 novembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 novembre 2024
Montant :	480 300 \$		

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 novembre 2024, au montant de 480 300 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

15 900 \$	4,12000 %	2025
16 500 \$	4,12000 %	2026
17 200 \$	4,12000 %	2027
18 000 \$	4,12000 %	2028
412 700 \$	4,12000 %	2029

Prix : 100,00000                      Coût réel : 4,12000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

15 900 \$	3,75000 %	2025
16 500 \$	3,70000 %	2026
17 200 \$	3,75000 %	2027
18 000 \$	3,85000 %	2028
412 700 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,63500                      Coût réel : 4,21774 %

### 3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE GATINEAU

15 900 \$	4,25000 %	2025
16 500 \$	4,25000 %	2026
17 200 \$	4,25000 %	2027
18 000 \$	4,25000 %	2028
412 700 \$	4,25000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,25000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Il est résolu;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Messines accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 novembre 2024 au montant de 480 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-352. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2411-257

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU COMPTANT DE 480 300\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 NOVEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Messines souhaite emprunter par billets pour un montant total de 480 300 \$ qui sera réalisé le 13 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-352	480 300 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-352, la Municipalité de Messines souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'André Benoit,  
Il est résolu;

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le directeur général - greffier

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	15 900 \$	4,12000%
2026.	16 500 \$	4,12000%
2027.	17 200 \$	4,12000%
2028.	18 000 \$	4,12000%
2029.	412 700 \$	4,12000%

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-352 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-258**

**NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR ET INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'administration recommande au conseil de procéder à la réorganisation et à la restructuration des postes de son service d'urbanisme et en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Alain Caron, inspecteur-adj, est employé à la Municipalité de Messines depuis 2015 et qu'il a su démontrer au cours de cette période qu'il possède les connaissances et l'expérience pour occuper ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Caron détient un DEC en techniques d'aménagement et urbanisme du CÉGEP de Jonquière;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'administration recommande la candidature de M. Alain Caron;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**DE** procéder à la nomination de M. Alain Caron au poste de directeur et inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, et par conséquent autorise Ronald Cross, maire et Jim Smith, directeur général de signer au nom et pour la Municipalité de Messines tous documents liant les deux parties.

**QUE** les conditions de travail seront régies par la politique de rémunération du personnel administratif de la municipalité de Messines 2025-2028, en plus d'une annexe relative à des dispositions particulières sur lequel les deux parties se sont attendu.

**QUE** la date d'entrée en vigueur de la présente nomination et rétroactive au 30 septembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-259**

**NOMINATION AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la restructuration des postes au sein du service d'urbanisme, le poste mentionné en exergue est à combler;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, le directeur général et l'inspecteur, Alain Caron, ci-après appelé le comité, ont rencontré en entrevue madame Julie Guérin;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Guérin a démontré ses aptitudes et une rigueur recherchées dans une candidate pour occuper un poste d'inspectrice et de plus elle s'est engagée à suivre une formation à temps partiel en classe virtuelle interactive (100% à distance) afin d'obtenir une certification d'attestation collégiale (AEC);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande la nomination de la candidate Julie Guérin.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin  
Il est résolu;

**DE** procéder à la nomination de madame Julie Guérin au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement, et par conséquent autorise le maire et le directeur général de signer au nom et pour la Municipalité de Messines tous documents liant les deux parties.

**QUE** les conditions de travail seront régies par la politique de rémunération du personnel administratif de la municipalité de Messines 2025-2028, en plus d'une annexe relative à des dispositions particulières sur lesquels les deux parties se sont entendues.

**QUE** la date d'entrée en poste de madame Guérin est prévue pour le 11 novembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-260**

**NOMINATION AU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION ET DE GREFFIÈRE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT QUE** les responsabilités et les tâches associées au poste de madame Nathalie Thérien, adjointe administrative, sont plutôt caractéristiques d'un poste d'adjointe à la direction;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une analyse du dossier par le comité d'administration, à sa rencontre du 16 septembre 2024, le comité recommande au conseil de procéder à la modification du titre du poste de « adjointe administrative » à celui de « adjointe à la direction »;

**CONSIDÉRANT QU'**il a matière à d'ajouter à la charge et aux responsabilités de l'adjointe à la direction celles de greffière adjointe, et ce, en vertu de l'article 184 du Code municipal du Québec.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**DE** procéder à la nomination de madame Nathalie Thérien au poste d'adjointe à la direction, ainsi que celle de greffière adjointe.

**QUE** les conditions de travail seront régies par la politique de rémunération du personnel administratif de la municipalité de Messines 2025-2028.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-261**

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF 2025-2028**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Il est résolu;

**II EST RÉSOLU** que le Conseil de la Municipalité de Messines autorise le maire et le directeur général à signer, au nom de la Municipalité de Messines, la Politique de rémunération intervenue avec son personnel administratif, ses annexes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, lesdits documents étant joints à la présente comme s'ils en faisaient partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2411-262

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - GREFFIER**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**II EST RÉSOLU** que le Conseil de la Municipalité de Messines autorise le maire de signer au nom de la Municipalité de Messines, le contrat de travail avec le directeur général-greffier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 janvier 2026, ledit document étant joint à la présente comme s'ils en faisaient partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2411-263

**TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN JOURNALIER**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un besoin en ressources humaines en période hivernale en tant que soutien à l'équipe régulière du service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Pilon a occupé le poste de journalier au cours des cinq dernières saisons et que son supérieur juge qu'il donne un bon rendement, en plus de sa grande disponibilité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** l'embauche de monsieur Richard Pilon à titre de journalier pour la saison hivernale 2024-2025, et ce, selon les besoins du service;

**QUE** les conditions de travail soient régies par la politique « Condition de travail des employés salariés actuellement en vigueur, particulièrement selon les dispositions applicables à une « Personne salariée saisonnière » et que son échelle salariale soit fixée à l'échelon 1 selon le tableau des échelons modifié de la catégorie d'emploi de journalier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2411-264

**AUTORISATION DE PAIEMENT – PAROISSE L'ASSOMPTION-DE-MARIE**

Sur une proposition de Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'achat d'un espace publicitaire au sein du feuillet paroissial pour l'année 2025 et de plus **AUTORISE** le déboursé d'un montant de 200.00 \$ au nom de la Paroisse L'Assomption-de-Marie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2411-265

**DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE LA SALLE RÉJEAN LAFRENIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** mesdames Sylvie Poirier et Martine Richard, ici appelées les demandereses, ont déposé une demande d'utilisation de la salle Réjean Lafrenière à titre gratuit afin d'offrir à leur danseur une soirée au cours de laquelle ils pourront mettre en pratique leur apprentissage ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soirées auraient lieu sporadiquement à raison de 3 ou 4 rencontres par année;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau;  
Il est résolu;



**D'AUTORISER**, et ce sans frais, l'utilisation de la salle Réjean Lafrenière aux demanderesses, et ce selon les disponibilités de la salle.

**Note au procès-verbal :** La présente résolution est soumise à une autorisation conditionnelle; c'est-à-dire qu'une confirmation qu'elles auront accès à la salle leur sera communiquée une semaine avant la tenue de l'activité. De plus la Municipalité de Messines se réserve le droit d'annuler la plage horaire sans justification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-266**

**AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2024-389;

**EN CONSÉQUENCE,**

Un avis de motion est donné par le conseiller Charles Rondeau qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2024-389 sur la régie des séances du conseil de la Municipalité de Messines*;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2024-389, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-267**

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)- MOTION SUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

**CONSIDÉRANT QUE** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'André Benoit,  
Il est résolu;

**QU'**afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Messines reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-268**

**RENOUVELLEMENT DES LICENCES OFFICE 365**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de la licence office 365 arrive à échéance et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** Groupe informatique DL a fait parvenir un avis de renouvellement portant le numéro MKI035378 présentant une récurrence des paiements au montant de 177.60 par mois;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le directeur général de signer l'avis de renouvellement annuel des licences office 365.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-269**

**FESTIVAL DU LIVRE SCHOLASTIC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration municipale de Messines sera responsable de l'activité « Festival du livre » dans le cadre du programme «La Foire du livre» des éditions Scholastic, et ce en collaboration avec l'équipe responsable de l'école Sainte-Croix de Messines,

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement permet aux familles de se procurer de nouveaux livres passionnants, mais qu'également, les profits générés par la vente de livres permettent à la bibliothèque de l'école Sainte-Croix de Messines d'acquérir de nouveaux livres afin de renouveler leur bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité requiert l'utilisation de la salle Réjean-Lafrenière pour la tenue de l'activité, et que de plus, il est demandé à ce que soit autorisé par l'administration municipale d'avancer une petite caisse nécessaire au bon déroulement de l'évènement;

**CONSIDÉRANT QUE** les recettes issues de la vente des livres de la journée du Festival du livre seront déposées sur le compte courant de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil est favorable à la tenue d'un salon du livre et à l'avancement d'une petite caisse, organisé au nom de la municipalité de Messines **qui se tiendra le 7 novembre de 15h00 à 20h00, à la salle Réjean Lafrenière.**

**QUE** le conseil **autorise** l'administration municipale à émettre un chèque à l'entreprise Scholastic au montant des sommes totales recueillies lors de l'activité et déposées au compte courant de la Municipalité.

**Note au procès-verbal** : Un rapport d'évènement devra être déposé au conseil suivant la tenue de l'activité afin d'informer les membres du Conseil du compte rendu du Festival du livre 2024

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-270**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-390 RÈGLEMENT QUI ABROGE ET REMPLACE LES RÈGLEMENTS 2018-349 ET 2021-372, PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2024-390;

**EN CONSÉQUENCE,**

Un avis de motion est donné par la conseillère Anne Langevin qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2024-390 règlement qui abroge et remplace les règlements 2018-349 et 2021-372, portant sur la gestion contractuelle;*

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2024-390, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-271**

**AUTORISATION D'ADHÉRER AU TABLEAU DE BORD EN GESTION MUNICIPALE - MUNYS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a lancé une nouvelle application informatique qui se présente comme un outil de gestion des obligations et des fonctions des directeurs généraux, greffier et trésorier facilitant et soutenant ainsi leur travail;

**CONSIDÉRANT QUE** MUNYS inclut un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer;

**CONSIDÉRANT QUE** MUNYS offre des fiches détaillées des obligations, incluant les étapes légales à réaliser pour chaque obligation, un outil performant pour épauler dans la gestion contractuelle et dans le traitement des demandes d'accès incluant un calculateur de délai ainsi que des mises à jour constantes et développer sur mesure pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'obtention de la clé d'activation est de 405 \$ avant taxes et que le coût de renouvellement de la licence pour les années suivantes est de 325 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'adhésion à la plateforme MUNYS au prix de 405\$ en plus des frais annuels de mise à jour de 325\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'OGDEN RELATIVEMENT À LEUR DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-10-169 adoptée par la Municipalité d'Ogden qui demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*, une modification des critères du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et d'assouplir les *Lignes directrices sur l'évaluation de teneurs de fond naturelles dans les sols* fait appel à la Municipalité de Messines pour fin d'appui;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des *lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* remplacent les orientations du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* est attendue ultérieurement;

**CONSIDÉRANT QUE** la section 4.1 des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols*, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

**CONSIDÉRANT QU'**importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que ça implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent loin des chantiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères émis par les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui s'y trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** la Municipalité d'Ogden dans leurs démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'obtenir une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*, une modification des critères du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et d'assouplir les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond ;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député d'Orford, M. Gilles Bélanger, à la MRC de Memphrémagog, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-273**

**MAISON DE LA FAMILLE – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de participation financière a été envoyée à la Municipalité par la Maison de la Famille – Clinique de pédiatrie sociale dans le cadre de leur campagne de financement annuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes avaient été réservées à cet effet lors de l'élaboration du budget de 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'AUTORISER** un déboursé de la somme de 1000\$ à titre de contribution financière à l'organisme Maison de la famille – Centre de pédiatrie sociale Vallée de la Gatineau dans le cadre de leur campagne de financement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-274**

**PG SOLUTION – LOGICIEL DE GESTION D'ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** PerFas, logiciel électoral utilisé jusqu'à présent par la municipalité de Messines lors des élections, est désuet et n'est plus supporté par la firme PG Solution;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solution a fait parvenir, à la demande de la Municipalité, une offre de service pour le module d'élection Sygem de la solution logicielle Greffe portant le numéro 1MMES50-022598-EF1;

**CONSIDÉRANT QU'**un rabais substantiel est offert par PG Solutions conditionnel à ce que le mandat soit accordé au plus tard le 13 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'achat se lit comme suit :

<i>Description</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Prix</i>
Sygem – Élection Logiciel (inclus rabais)	Unique	1 100.00\$
Prix de service professionnel (intégration, activation, formation, etc.)	Unique	1 925.00\$
CESA	Récurrent	550.00\$
	<b>TOTAL</b>	<b>3 575.00\$</b>

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** l'achat du module Élections – Sygem de PG Solutions ainsi que la dépense pour les services professionnels tel que proposé dans l'offre de services 1MMES50-022598-EF1 au montant 3 575.00\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-275**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – JOE JOHNSON EQUIPMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution R23SE06-177 autorisait l'achat d'un balai mécanique auprès de l'entreprise Joe Johnson Equipment située à Innisfill en Ontario, au prix de 40 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu l'équipement ainsi qu'une facture portant le numéro U00959 au montant de 45 999.00\$ incluant les taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le paiement de la facture # U00959 au montant de 45 990.00 \$ à l'entreprise Joe Johnson Equipment;

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du surplus non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-276**

**EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE**

**CONSIDÉRANT QUE** Service Canada accorde, par l'entremise du programme Emplois d'été Canada, du financement pour aider notamment les employeurs du secteur public à créer des emplois d'été pour des étudiants de 15 à 30 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines souhaite soumettre une demande afin d'obtenir des projets dans le cadre de ce programme, pour l'été 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite obtenir 2 projets d'emplois d'été étudiants pour l'entretien de ses parcs et espaces verts et pour son programme d'hygiène du milieu, et ce, en raison de 10 semaines par projet étudiant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité;

**IL EST RÉSOLU** de présenter une demande dans le cadre du programme d'emplois d'été Canada, et ce, afin d'obtenir une aide financière pour l'embauche de deux étudiants pour l'été 2025, en raison de (10) dix semaines chacun.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Jim Smith, directeur général à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité de Messines, toutes documentations et/ou demandes afférentes à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-277**

**PROJET NOUVELLE CASERNE – AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise DWB Consultants a fait parvenir une facture portant le numéro F-23080 représentant les frais d'avant-projet dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro F-23080 au montant de 1 000.00\$ en plus des taxes applicables à la firme DWB Consultants;

**QUE** les sommes requises à la présente proviennent de la subvention ministérielle obtenue pour la réalisation du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2411-278

**AUTORISATION D'ACHAT D'UN NOUVEAU POSTE INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer le poste de travail du directeur du service d'urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** Groupe DL informatique a fait parvenir à la Municipalité de Messines, la proposition # MKI035548 se détaillant comme suit :

Description	Montant
Matériel	1 608.97\$
Service	426.60\$
Écofrais	8.10\$
<b>TOTAL</b>	<b>2 043.67\$</b>

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** l'achat et le déboursé pour un nouveau poste de travail destiné au directeur de l'urbanisme auprès du Groupe DL Informatique, et ce au coût de 2 043.67 en plus des taxes applicables tel que présenté dans la soumission portant le numéro MKI035548.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2411-279

**PERO- OFFRE D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE SKI DE FOND - HIVER 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a reçu du Pôle d'Excellence en Récrotourisme Outaouais (PERO), une demande de renouvellement de l'entente pour l'entretien des sentiers de ski de fond dans les réseaux de sentiers des lacs des Cèdres ainsi que sur le domaine Écosylva pour la saison 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre s'élève à 3 744\$ en fond salarial pour la saison et que le PERO assumera de son côté les coûts reliés à l'utilisation du VTT et de la traceuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Il est résolu;

**D'OCTROYER** un contrat de service à l'organisme PERO pour l'entretien des pistes de ski du lac des Cèdres pour la somme de 3 744\$ en plus des taxes applicables, et ce, selon les termes de l'offre de services reçue;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2411-280

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA R.I.A.M.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2025;

**CONSIDÉRANT QU'À** l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

**CONSIDÉRANT QU'ELLE** indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités.

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'André Benoit,  
Il est résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Messines approuve le budget 2025 adopté par la RIAM au montant de 916 747.00\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-281**

**MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – GUIDE TOURISTIQUE 2025-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nikki Whelan, agent de développement en tourisme s'est adressé à la Municipalité de Messines afin d'obtenir notre collaboration dans la mise à jour des informations concernant la municipalité qui seront publiées dans le nouveau guide touristique 2025-2026

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le transfert des informations et de nouveaux visuels pour la publication du guide touristique 2025-2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-282**

**MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE DE RENCONTRE ET D'OCTROI DIRECT POUR LE SOUTIEN URGENT DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE – CELLULE DE CRISE FORESTIÈRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - APPUI**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution 2024-R-AG330 intitulée « Demande de rencontre et d'octroi direct pour le soutien urgent de l'industrie forestière – Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT** la fermeture indéterminée et l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, menaçant la vitalité économique de la région et touchant plus d'une centaine d'emplois;

**CONSIDÉRANT** l'importance stratégique de l'industrie forestière pour l'économie de la Vallée-de-la-Gatineau et de l'ensemble du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'obtenir des engagements clairs du gouvernement du Québec pour la sauvegarde à long terme de l'industrie forestière et le soutien direct aux travailleurs touchés;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mesures immédiates pour relancer les opérations forestière et stabiliser l'emploi dans la région;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Annie Galipeau;  
Il est résolu;

**D'APPUYER** la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans leur requête afin d'obtenir une rencontre officielle avec les représentants du gouvernement du Québec tels que le premier ministre François Legault, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maité Blanchette Vézina, le ministre responsable de la région de l'Outaouais, Mathieu Lacombe et le député de Gatineau, Robert Bussière afin d'obtenir, entre autres, des engagements concrets du gouvernement du Québec pour la sauvegarde et le développement à long terme de l'industrie forestière;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



R2411-283

**MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU DEMANDE DE CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES DE LA CSEG - APPUI**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution 2024-R-AG331 intitulée «Création d'un Fond d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG) – Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'industrie forestière constitue un pilier majeur de l'économie et de l'histoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT** l'annonce de la fermeture indéterminée et de l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, mettant en péril plus d'une centaine d'emplois directs et indirects dans la région;

**CONSIDÉRANT** la création d'une nouvelle cellule de crise – filière forestière, établie par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) le 9 octobre 2024 pour répondre à la situation;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de soutenir plus de soixante travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), qui sont directement touchés par cette fermeture;

**CONSIDÉRANT** la demande d'un appui pour la création d'un fonds de démarrage de 800 000 \$ afin de soutenir la CSEG dans un projet de diversification des activités et de développement d'une nouvelle clientèle au-delà de la MRC, permettant ainsi une reprise rapide des opérations forestières et la préservation d'emplois qualifiés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau peut autoriser un financement spécial de 250 000 \$, par le biais du Fonds local d'investissement (FLI) à hauteur de 100 000 \$ et du Fonds local de solidarité (FLS) à hauteur de 150 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ces fonds permettront de constituer le fonds de roulement nécessaire au projet, tout en servant de levier pour attirer d'autres sources de financement (prêt bancaire, subvention, mise de fonds ou autres) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;  
Il est résolu;

**D'APPUYER** la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans **leur demande** de mise en place d'un programme d'aide d'urgence temporaire destiné aux travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), afin de faciliter une reprise rapide des activités forestières et de stabiliser l'économie locale ;

**D'autorisation** d'octroi d'un financement spécial de 250 000 \$, provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), respectivement à hauteur de 100 000 \$ et 150 000 \$, pour soutenir le fonds de roulement du projet d'urgence de la CSEG ;

**De solliciter** le soutien d'Investissement Québec pour compléter le financement total requis de 800 000 \$, en vue de permettre une mise en œuvre rapide du programme, notamment par l'octroi de prêts, de garanties de prêt ou de subventions adaptées aux besoins du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2411-284

**TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – CONTRIBUTION ET SOUTIEN AUX PANIERS DE NOËL 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau (TDSVG) est responsable de la gestion des paniers de Noël destinés aux citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la TDSVG sollicite des dons financiers ou des dons sous forme de denrées non périssables pour constituer les paniers de Noël;

**CONSIDÉRANT QUE** la TDSVG demande également le soutien des municipalités pour servir de point de chute lors de la distribution des paniers de Noël, qui aura lieu durant la semaine du 16 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune somme d'argent n'a été prévue au budget à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**DE NE PAS CONTRIBUER** financièrement au projet des paniers de Noël 2024 et **DE DEMANDER** aux administrateurs de la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau les informations financières quant au coût d'un panier de Noël standard pour fins de discussion budgétaire 2025;

**QUE** la municipalité encourage également les citoyens à participer à la collecte de denrées non périssables pour cette initiative.

**QUE** la municipalité de Messines serve de point de chute pour la distribution des paniers de Noël à ses citoyens durant la semaine du 16 décembre 2024;

**QUE** la municipalité mette à disposition un lieu adéquat pour la distribution et communique les détails logistiques à la TDSVG pour assurer une bonne coordination.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-285**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURES SABLE TAMISÉ**

**CONSIDÉRANT** la résolution R2408-199 adjugeait à l'entreprise Serge Lapointe Transport la fourniture de sable brut et à Tronçonnage Gagnon un contrat pour le tamisage du sable brut;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a reçu la facture numéro 0920 au montant de 21 047.70\$ en plus des taxes applicables de Serge Lapointe Transport et la facture numéro 39090 au montant de 16 487.36\$ de Tronçonnage Gagnon.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le déboursé requis au paiement des deux factures soit la facture numéro 0920 au montant de 21 047.70\$ en plus des taxes applicables à l'entreprise Serge Lapointe Transport ainsi qu'à Tronçonnage Gagnon pour la facture numéro 29090 au montant de 16 487.36 \$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-286**

**REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –  
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – PPA-CE ET PPA-ES  
– NUMÉRO DOSSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Messines a pris connaissance des modalités d'application des volets PPA-CE et PPA-ES du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Yves St-Jacques,  
Il est résolu

**QUE** le conseil de la municipalité de Messines approuve les dépenses d'un montant de 43 600\$ (PPA-CE 24 000\$ et PPA-ES 19 600\$) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**R2411-287**

**ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le journal des achats en lot, des comptes dus au 1<sup>er</sup> novembre 2024, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 73 958.20\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-288**

**POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour la somme de 158 248.74 \$;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-289**

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024, dont celle-ci représente la somme de 56 797.21 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-290**

**RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 OCTOBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024, dont celui-ci représente une somme de 56 729.36\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**R2411-291**

**SERVICE INCENDIE – SIGNATURE D'UNE ENTENTE MUTUELLE DE SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT**

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est d'optimiser la sécurité incendie en misant entre autres sur de l'entraide entre les casernes limitrophes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cayamant doit, en conformité avec l'action 7 de l'objectif 2 de son Schéma de couverture de risque, conclure une entente d'entraide en sécurité incendie avec la Municipalité de Messines pour assurer une protection maximale de la partie nord de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une analyse du besoin d'entraide du secteur ouest de son territoire, la municipalité de Messines est à même de constater qu'elle ne requiert pas les services d'entraide de la Municipalité de Cayamant et ce considérant qu'il est plus efficace de conserver l'entraide de Blue Sea pour ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités désirent donc se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local a procédé à l'analyse de l'entente lors de sa rencontre du 25 octobre, et recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente avec la Municipalité de Cayamant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'ADHÉRER** à l'entente mutuelle de service en sécurité incendie avec la municipalité de Cayamant.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire Ronald Cross et la direction générale Jim Smith à signer au nom et pour la Municipalité de Messines les documents afférents à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**TRANSPORT**

R2411-292

**TECO 2019-2023 – RECONFIGURATION DE L'INTERSECTION CHEMIN LAPOINTE ET CHEMIN DU LAC À LARCHE**

Sur une proposition de Charles Rondeau  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le directeur général d'engager une dépense afin de réaliser des travaux pour la reconfiguration de l'intersection du chemin Lapointe et du chemin du lac à Larche pour un montant de maximum de 43 000 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

R2411-293

**DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI D'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE NÉCESSAIRE POUR TENIR COMPTE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement, révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, est entré en vigueur le 21 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), selon l'article 59 « *dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance* »;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de LAU, selon l'article 239, une municipalité peut s'adresser au ministère afin d'obtenir une prolongation de délai pour l'adoption de ses règlements de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère a déjà autorisé un prolongement de la période d'adoption au mois de novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les services d'urbanisme visent l'adoption des premiers projets de règlements pour la fin février 2025

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**DE DEMANDER** au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de nous accorder un nouveau délai de huit mois pour l'adoption des règlements de concordance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-294**

**ADOPTION DU 2<sup>e</sup> PROJET DU RÈGLEMENT 2024-388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167**

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été donné par le conseiller Charles Rondeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement, proposé par Marie-Anne Poulin et résolu unanimement, a été adopté lors de la séance extraordinaire de conseil tenu le 4 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public annonçant l'assemblée de consultation publique du premier projet de règlement a été affiché et publié le 18 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée de consultation publique du premier projet de règlement a été tenue le 29 octobre 2024 et qu'aucune personne n'y a manifesté son désaccord ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin  
Il est résolu;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Messines adopte le deuxième projet de règlement n° 2024-388 modifiant le règlement de zonage numéro 167 pour l'ajout de l'usage S2 dans la zone périphérique P-125.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-295**

**ENTÉRINEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE DU GROUPE ABS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a reçu une offre de service en ingénierie des matériaux de la firme ABS dans le cadre des travaux de pavage du chemin Poulin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service indique un estimé budgétaire de 6 275.43 \$ représentant la tarification pour le personnel et les dépenses des services offerts.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;  
Il est résolu;

**D'ENTÉRINER** l'adjudication d'un contrat à la firme ABS pour leur expertise d'ingénierie des matériaux dans le cadre des travaux de pavage du chemin Poulin;

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution provient des sommes reçues du programme TECQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-296**

**RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES – BANQUE ROYALE DU CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines est par les présentes nommée « le client » dont le siège social est situé au 70 rue Principale, Messines, Québec, J0X 2J0;

**CONSIDÉRANT QUE** Banque Royale du Canada (« Banque Royal ») est par les présentes nommée la banque du client;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin

Il est résolu;

**QUE** le maire et le directeur général et greffier, conjointement, ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

- a- retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
- b- signer toute convention ou autre document ou instrument établis avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
- c- poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
  - i. Recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives
  - ii. Déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
  - iii. Donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôts au crédit du client; et
  - iv. Recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

**QUE** les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

**Que** Banque Royale recevra :

- a- Une copie de la présente résolution et
- b- une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature;

Ces documents doivent être certifiés par le

**1- Maire**

**2- Directeur général et greffier** du client; et

- c- une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

**QUE** tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2411-297**

**BOITE « DOUCEUR DE NOËL » AUTORISATION DE BUDGET**

**CONSIDÉRANT** l'initiative d'une citoyenne de Messines de madame Louiselle Labarre, intitulée « Douceur de Noël » qui consiste à remettre aux résidents du Pavillon de la Paix une boîte remplie de douceurs qui sont offertes par les donateurs répondant à l'appel à tous des organisateurs;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une possibilité que les dons ne totalisent pas les 39 boîtes requises à la distribution de ces boîtes cadeaux aux résidents du pavillon;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ACCORDER** un budget de 20\$/boîte pour la confection du nombre de boîtes cadeaux manquantes afin d'être en mesure de répondre équitablement aux 39 résidents du Pavillon de la Paix de Messines.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***LEVÉE DE LA RÉUNION***

**R2411-298**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 20h15

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Ronald Cross  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jim Smith  
Directeur général

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
Jim Smith,  
Directeur général